



**délibération :  
D\_2023\_6\_18**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 37

Votants : 42

**Objet : Convention de  
versement des « CEE »  
au titre du SARE \_  
Avenant n°2**

L' an deux mille vingt trois, le mardi 12 décembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Donnemarie-Dontilly, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 05 Décembre 2023

**Titulaires** : Madame DELATTRE Nadine, Madame GRANERO Agnès, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET Julien, Monsieur RAY Daniel, Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Madame FORET Sylvie, Monsieur CHARLE Daniel, Monsieur CHAINEAU Francis

**Pouvoirs :**

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien  
Madame LEFEBVRE Julie a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles  
Madame SOSINSKI Sandrine a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier  
Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia  
Monsieur PACHOT Joël a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger

**Absent(s)** : Madame BANOS Stéphanie, Madame FLON Martine, Madame LETERRIER Carine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur HERMANS Emeric, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur SOUCHAL Georges

**Excusé(s)** : Madame BENOIT Florence, Madame CHARLES Sabine, Madame LEFEBVRE Julie, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur PACHOT Joël

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu l'article L.232-2 du code de l'énergie instaurant que le « service public de la performance énergétique de l'habitat s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique » ; ce même article précise que « les conseils fournis sont personnalisés, gratuits et indépendants » ;  
Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;  
Vu la délibération n°6-03-02-20 en date du 25 février 2020 autorisant la signature d'une convention pluri-annuelle d'objectifs avec Seine-et-Marne Environnement pour la mise en œuvre d'une Plateforme territoriale de Rénovation énergétique (PTRE) ;  
Vu la délibération n°2020-8-11 en date du 16 novembre 2020 autorisant la signature d'une convention de versement des « CEE » au titre du service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) avec le Département de Seine et Marne ;  
Vu la convention de versement des « CEE » au titre du SARE signée avec le Département de Seine et Marne le 18 janvier 2021 ;  
Vu l'avenant n°2 à la convention signé le 13 février 2023 ;  
Vu le projet d'avenant n°2 à la convention, ci-annexé ;  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 décembre 2023 ;

Considérant que le dispositif de financement par des certificats d'économie d'énergie (CEE) est un outil de financement visant à accompagner les ménages et le petit tertiaire du territoire dans la rénovation énergétique de leur bâti ;

Considérant que le programme SARE a été déployé sur le territoire Bassée Montois pour financer le service SURE dont Seine et Marne Environnement (SEME) est l'opérateur ;

Considérant que le programme SARE s'appuie depuis 2021 sur le Département de Seine-et-Marne pour faire transiter les fonds CEE versés à Seine-et-Marne Environnement par la Communauté de communes ;

Considérant que les relations entre le Département et la Communauté de communes Bassée Montois sont définies dans la convention signée le 18 janvier 2021 pour une durée initiale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023, et modifiée par avenant n°1 signé le 13 février 2023 ;

Considérant que SEME est rémunéré par la réalisation d'actes de conseils et d'accompagnement auprès de particuliers ;

Considérant que depuis 2021, les objectifs annuels du SURE pour l'accompagnement à la réalisation de travaux de rénovation ont été largement atteints annuellement pour notre territoire ; que pour ne pas freiner la dynamique du territoire et maintenir des objectifs ambitieux, la contribution financière de la Communauté de communes Bassée Montois a été ajustée à la hausse, à compter de 2022 (passant de 0.3 à 0.5 ETP) ;

Considérant qu'un avenant n°2 à la convention doit être formalisé avec le Département, lequel prolonge la durée du programme SARE à 5 ans au lieu des 3 ans initiaux et porte l'enveloppe financière maximale pour la Communauté de communes pendant cette durée à 60 581.78 € au lieu de 46 142 €. Des dispositions au titre du RGPD sont également introduites dans cet avenant n°2.

Considérant que cette somme versée par le Département à la Communauté de communes au titre des fonds SARE correspond au 50 % des CEE pour le fonctionnement du service.

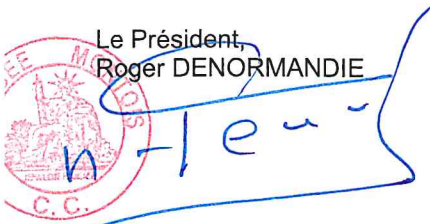
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de versement des CEE au titre du SARE, ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

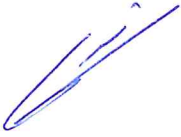
**Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Président,  
Roger DENORMANDIE

Emis le 12/12/2023, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 18/12/2023



Le secrétaire de séance



*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerrecours.fr](http://www.telerrecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.*